

MAIRIE DE BELIN BELIET

26 OCT. 2018

COURRIER ARRIVÉ

Claudine QUICHAUD
2, rue Boudet
33000 BORDEAUX

Monsieur Christian VIGNACQ
Commissaire enquêteur

Bordeaux, le 23 octobre 2018,

Monsieur,

Je viens d'apprendre que la communauté de commune du Val de Leyre projetait de modifier le PLU de Cavernes Nord, la raison majeure de ce changement serait le risque d'inondation par nappe phréatique. Heureusement pour la croissance des pins, celle-ci s'étend sur toute la région!

Propriétaire de la parcelle 041APn°62, passer de zone urbanisée constructible en zone naturelle forestière (donc non constructible) mérite quelques explications. Cette modification de zonage me semble abusive et injustifiée.

En effet, si l'on considère les risques d'inondation, la construction au XXI^e siècle sur dalle portée est totalement maîtrisée. De même, il existe des solutions compensatoires pour lutter contre l'imperméabilisation du sol telles que les noues de rétention. Des contre-expertises sont donc nécessaires avant toute décision.

Je comprends les nouvelles orientations, à savoir le resserrement de l'urbanisation autour du centre du bourg mais il me paraît dommage de dévaloriser cet ensemble pavillonnaire alors qu'il bénéficie d'un réseau électrique, d'eau potable, de routes, etc...Densifier une zone déjà urbanisée serait de moindre frais et n'altérerait en rien le paysage. En revanche, la mise en vente de lots à l'entrée de Beliet semble un projet à l'encontre des nouvelles directives.

Par ailleurs, en marge des efforts de la commune pour viabiliser Cavernes Nord, la tenue de l'endroit repose aussi et, depuis des années, sur l'entretien par les propriétaires qui nettoient les fossés et s'occupent de leurs terrains. La zone d'habitation existant, un projet d'assainissement par le tout-à-l'égout par exemple, permettrait d'en développer le potentiel.

Enfin, la modification envisagée du PLU spolie les propriétaires des maisons et parcelles de Cavernes Nord, qui voient la valeur de leur patrimoine (qui est pour certains le seul) diminuer significativement alors que depuis des générations parfois, ils se sont employés à l'entretenir. Ce projet exprime un certain déni des individus et de leur famille.

Il serait souhaitable de laisser le permis de construire aux parcelles portant déjà une maison ou une grange en vue de se transformer ou de s'agrandir.

En espérant que vous prendrez en considération ces remarques afin d'éviter toute procédure judiciaire, veuillez agréer Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Claudine Quichaud.

